La décadence et la ruine
du château de Durenque

(Jean-Marie Tisseyre)

Revue du Rouergue oct.-déc 1970
n° 96

La décadence et la ruine du château de Durenque

Du château de Durenque, il ne reste rien. De ce qu'il fut pendant sa très longue existence, on ne sait que peu de choses, en particulier par de Barrau. Mais de ce que fut sa décrépitude et sa fin, personne à ce jour ne semble s'être préoccupé. Il nous a paru curieux de suivre jusqu'à sa destruction finale les étapes de l'abandon progressif de cette résidence qui fut vaste et belle, très probablement.

Au XII[e] siècle, elle appartient à la famille de Cabrieyra ou Cabrières, famille assez riche et puissante pour donner une de ses filles, Rica ou Rique, en mariage en 1204 à Bernard d'Arpajon, le premier seigneur de la province après le comte, et comte lui-même.

En 1336, Jean I[er] d'Arpajon se qualifie seigneur de la baronnie de Durenque, et les seigneurs d'Arpajon font de fréquents séjours au château.

En 1656, Eléonor d'Arpajon épouse Jacques de Loubens de Verdalle, et lui apporte en dot le patrimoine de sa branche, dont elle est la dernière représentante. Mais la famille de Verdalle ne tarde pas à s'éteindre elle-même, et les terres de Durenque, Broquiès et autres lieux, passent dans celles de Bournazel par suite du mariage en 1699 de Marie Anne de Loubens, dernière du nom, avec Raymond de Buisson, seigneur de Bournazel.

Le château de Durenque va rester dans la famille de Bournazel jusqu'à sa ruine.

En 1771, l'Etat du diocèse de Rodez indique que le seigneur de Durenque est messire Claude de Buisson, marquis de Bournazel, et que le chevalier Raymond de Buisson, dit le chevalier de Durenque, tient cette terre en apanage. Le chevalier va d'ailleurs mourir l'année suivante, le 13 juin 1772, à l'âge de 67 ans, ainsi que le porte l'acte du registre paroissial de Durenque, AD 4 E. 80/1. Le registre de

contrôle des notaires 2 C. 4/88 des Archives mentionne que le chevalier est mort sans héritier direct et que son frère bénéficie de la succession, d'ailleurs assez maigre. Lors d'un procès en 1793, conservé aux Archives sous la cote 90.L.41, un des témoins, Jacques Boudou, parle de la chambre du château « où est mort le cadet Bournazel ». Le chevalier habitait donc encore le château, qui a vraisemblablement été abandonné après son décès. En effet, lors du procès de 1793, qui porte sur des événements survenus en 1792, il est dit que le château était abandonné depuis quelques années et qu'en 1792 il était tellement délabré que le curé n'osait plus passer en procession sous ses murs de crainte d'en recevoir un pan sur la tête. Les pièces de ce procès nous apprennent également qu'après la mort du chevalier, le château ne fut plus occupé que par un agent de la famille de Bournazel, laquelle réside à Rignac, un nommé Riou, qui loge là en compagnie de sa femme, avec mission de vendre tout ce qui est encore vendable, ce qu'il fait; liquidant meubles, tentures, ferrures, et enfin quittant lui-même le château que son état de délabrement rend dangereux. A partir de ce moment, le château demeure vide de tout occupant.

La même source nous apprend qu'en 1791, une troupe de moissonneurs étrangers au village s'étant livrée à des déprédations, la municipalité a décidé de faire retirer de la bâtisse tout ce qu'on pouvait encore récupérer et mettre à l'abri. Le pillage par les habitants de Durenque, qui est l'objet du procès en question, sera le coup de grâce porté à l'antique demeure. A cette époque, les toits sont effondrés, l'escalier écroulé, les salles dégradées.

Comment dans ces conditions imaginer ce que pouvait être l'aspect de la bâtisse lorsqu'elle était en bon état ? Nous avons pu, par bonheur, retrouver dans les fonds de la Société des Lettres, sous la cote X, n° 7, un inventaire de 1526, et dans les Archives départementales, dans le fonds dit de Bournazel, EB.149, un autre inventaire, dressé celui-là en 1707, remis au marquis de Verdalle le 20 juin de cette même année, puis déposée dans les archives du marquis de Bournazel, à Toulouse, en 1733. Nous trouvons d'autres indications partielles dans les pièces du procès, dans de Barrau, Documents sur les familles du Rouergue, t. II, pp. 299 et suiv., ainsi que dans divers actes notariés retrouvés aussi bien dans les registres de l'enregistrement que dans les minutes de M[e] Reynès, de Broquiès.

D'après toutes ces sources, que pouvons-nous reconstituer?

De Barrau signale simplement que le château était vaste et renfermait un escalier qui passait pour admirable.

L'inventaire de 1526 nous permet de relever l'existence d'une chapelle et de six chambres.

Quant à celui de 1707, plus détaillé, il nous donne :

— Une chambre dite Chambre rouge.
— Un cabinet de toilette attenant.
— Une chambre dite Chambre de Damas.
— Une autre chambre dite Chambre neuve.
— Une pastaudière, qui est la pièce où l'on pétrit.
— Une bolangère, ou boulangerie, qui est peut-être la même pièce, peut-être une pièce contiguë où on conservait le pain.
— Une tour et un cabinet dans cette tour.
— Le cabinet de monsieur le Comte.
— Une chambre dite Chambre de Mademoiselle.

Dans les pièces du procès de 1793, on trouve mention d'une chambre dite Chambre Verte (témoignage de François Carcenac).

On trouve également, dans le procès verbal constatant les dégâts commis, dressé par le juge de paix de La Selve, un portail d'entrée, un vestibule d'entrée, dans lequel se trouve un reposoir et l'escalier cité par de Barrau, avec rampe en pierre de taille, et des piliers qui lui servent de support, et des corniches en pierre de taille et en bois, ainsi que des sculptures, tout cela à l'époque en très mauvais état, mais qui devait être antérieurement du plus bel effet.

Enfin, dans un acte notarié passé par devant Me Reynès, notaire à Broquiès (AD 3 E. 14.085), une description sommaire des restes du château nous montre : un patus entourant la bâtisse, un jardin dit Jardin de la Fon attenant au patus, et une grange que le chevalier de Bournazel a fait bâtir dans l'enclave du château.

De tout quoi on peut effectivement déduire que le château de Durenque était vaste et certainement imposant.

Malheureusement, il subit, avant de disparaître, bien des avatars.

Nous avons déjà vu que le château, vidé de ses biens les plus précieux, a été laissé à l'abandon par ses gardiens, et peu à peu pillé par un peu tout le monde, chacun venant y prendre les matériaux nécessaires à son existence.

Mais, fait plus grave, en 1792, les habitants de Durenque, soit spontanément, soit de façon concertée, se sont livrés à une expédition en masse qui a eu son épilogue devant le tribunal criminel de l'Aveyron, au mois de mars 1793. C'est cette aventure plutôt comique que nous allons maintenant narrer.

Le 23 septembre 1792, le juge de paix de La Selve, M. Rouvellat-Cussac, est saisi d'une plainte émanant du citoyen Nespoulous François, procureur de la commune de Durenque, qui relate ce qui suit :

Aux alentours du 14 septembre, des habitants de la commune : Quintin Boudou, Jean Vigroux, Pierre Maurel et sa femme, Gabriel Delram, Joseph Terrail, François Boudou, Louis Alvernhe et sa femme, Pierre-Jean Guy et sa femme, Marguerite Delram veuve Encontre, Jacques Pagès, François Rouvellat forgeron, Antoine Layrolle, Marie Vigroux, fille à Jean-Pierre, et d'autres, parmi lesquels Hyacinthe Marty, maçon de la Selve, sont entrés dans le château, certains munis de hâches, et y ont pillé tout ce qui était transportable : fers, ferrures, poutres, portes, fenêtres, pierres de taille, bois divers, grilles, gonds, tout, enfin, ce qui pouvait se prendre. Le citoyen Nespoulous, mis au courant de l'affaire, s'est empressé de se rendre sur les lieux pour faire des remontrances à ses concitoyens et leur demander d'arrêter le pillage. Mais, avoue-t-il, « en vain ». Sans doute a-t-il été accueilli d'assez fraîche manière, puisqu'il a décidé incontinent de porter plainte auprès de l'autorité compétente, en l'occurence auprès du juge de paix de la Selve, canton dont Durenque dépend.

Le citoyen Rouvellat-Cussac se porte donc le 4 octobre sur les lieux pour constater du corps du délit; mais l'état de dégradation des lieux est tel qu'il ne peut aller au-delà du rez-de-chaussée. Cependant, verbal est dressé et l'affaire va suivre son cours impitoyable. Le même jour, puisqu'il se trouve sur place, le juge de paix instruit son affaire et reçoit les témoignages, sept en tout, qui tous répètent ce qu'a dit Nespoulous. Mandat d'arrêt est alors délivré contre 18 accusés de Durenque et François Marty, maçon à la Selve, qui s'est trouvé là parce qu'il travaillait à réparer la maison du forgeron Rouvellat, accusé lui aussi. Malheureusement pour lui, Marty, seul à habiter au chef-lieu de canton, est arrêté avant qu'il puisse se cacher, par les gendarmes de Sauveterre, et emmené à la prison du district. Quant aux autres accusés, avertis à temps, les gendarmes n'arrivent pas à mettre la main sur eux. Ils sont donc déclarés contumaces.

Le dossier constitué par le juge de paix de la Selve est soumis au citoyen Barnabé, directeur du jury d'accusation du district de Sauveterre, qui estime qu'à son point de vue les faits reprochés sont graves et méritent une peine afflictive et infamante, ce qui amènerait l'affaire devant les juges du tribunal criminel du département. L'affaire est donc soumise au jury d'accusation de Sauveterre, qui se réunit le 28 novembre 1792 et après discussion tombe d'accord avec son directeur. Le procès sera donc jugé à Rodez. Dans le courant du mois de janvier suivant, les 18 contumaces sont déclarés déchus de leurs droits de citoyens français. Le commissaire national près le tribunal criminel, Jean-Pierre Prompt, se rend alors à Durenque, lit la proclamation de déchéance devant l'église paroissiale à la population assemblée, puis devant la porte de chacun des accusés en fuite, dont aucun ne devait sans doute se trouver bien loin. Quoi-

qu'il en soit, comme ils ne se présentent pas, leurs biens et les revenus de ceux-ci sont déclarés saisis, et versés à la caisse du district.

Marty, qui a choisi comme défenseur le citoyen Monseignat, homme de loi de Rodez, est soumis à plusieurs interrogatoires, et est maintenu en prison jusqu'au jugement, qui intervient le 16 mars 1793. Le malheureux, arrêté en novembre 1792, sera donc resté en prison pendant 4 mois environ, dans les conditions que l'on imagine, pour un simple vol de pierres et de planches commis pour le compte d'un client.

Le 16 mars 1793 s'ouvre la séance du tribunal criminel de l'Aveyron. Autour d'Andurand, président, siègent Campredon, Sigaud et Descuret, juges de tour, puisque les juges du tribunal criminel sont recrutés à tour de rôle parmi les juges des tribunaux de district. Marty, prévenu détenu, 50 ans, arrive entre deux gendarmes. C'est alors que se présentent en groupe et sourire aux lèvres 16 des 18 contumaces de Durenque qui viennent tout juste d'apprendre, imaginez leur étonnement, qu'on les recherche. Aussi, soumis à la loi, se sont-ils hâtés de se présenter devant le tribunal. Et les voilà. Ils veulent se laver des accusations qui pèsent contre eux; ils choisissent comme défenseur collectif Monseignat, qui défend déjà Marty. On s'amuse comme des petits fous, le président lève la contumace, et le défilé des témoins commence. Ce sont évidemment les témoins à charge qu'a entendus le juge de paix lors de la constitution du procès verbal. Maintenant tous défilent à la barre pour raconter qu'il ne s'agit là que de broutilles, que le château a déjà été pillé cent fois, que tout le monde s'y sert à sa guise et selon ses besoins, que le toit vient encore de s'effondrer complètement il y a quelques jours à peine, et qu'il n'y a pas là de quoi fouetter un chat.

Le jury partage cette opinion, puisque, après quelques minutes de débat et d'examen, il déclare qu'il n'y a pas eu vol au château de Durenque. Tout le monde rentre librement chez soi. Et le pillage systématique a continué jusqu'à ce qu'il n'y ait absolument plus rien à prendre.

Cependant le château et ses dépendances font toujours partie du patrimoine de la maison de Bournazel. Ils y resteront jusqu'aux mois de vendémiaire an 13 et brumaire an 14. J'ai pu retrouver dans les registres de l'enregistrement de Réquista (AD 62.Q.107) les actes par lesquels la famille de Bournazel, par la signature de Jean Buisson de Bournazel, propriétaire à Rignac, et pardevant Me Reynès, notaire à Broquiès, vend les pièces de terre et le château à divers habitants de la région. Voici rapidement une liste des lots vendus :

— A Joseph Fabier, meunier au moulin de Métallis, commune de Prades-de-Salars, un moulin dit le Moulin Bas, avec l'étang et la chaussée (vente du 7 vendémiaire an 13 - 3 E - 14 - 084).

— A Pierre Galtier, cultivateur du Verdier, le pré de la Rivière Basse à Durenque.

— A Quintin Boudou (un des accusés de 1793 !), cultivateur à Durenque, une terre et un pré à Durenque.

— A Antoine Dellac, propriétaire à Boussac, un autre pré.

— A Pierre Jean Delram, de Momméja, autre pré à Durenque.

— A Pierre Robert, de Durenque, et Jeanne Lacroze, de Durenque, une terre dite la Garenne et un jardin à Durenque.

— A Pierre Bousquet, de Cannac, le jardin dit du Château, à Durenque.

— Enfin, à Baptiste Farrouch, maçon à Comps, et à Jeanne Lacroze, de Durenque, une masure de château et un patus à Durenque.

Cet acte de vente figure dans les minutes de Me Reynès sous la cote 3 E. 14.085. L'an 14 et le 22 du mois de brumaire pardevant nous Me Reynès, notaire à Broquiès, a comparu Monsieur Jean Buisson-Bournazel, propriétaire, domicilié à Rignac, lequel de gré et volonté a fait vente pure et simple à jamais valable et pour toujours à l'avenir, à Baptiste Farrouch, maçon, domicilié à la ville de Comps, et à Jeanne Lacroze, domiciliée à Durenque, conjointement et solidairement, sans aucune division de personnes et de biens, savoir est : l'entière masure du château de Durenque avec les patus autour, du jardin dit de la Fon, qui fait dépendance desdits patus, plus de la grange que fit batir Mr le chevalier de Bournazel, qui se trouve située dans l'enclave du château, de toute leur entière contenance... Il demeure convenu que lesdits Farrouch et Lacroze acquéreurs seront tenus de laisser prendre pour la réparation du clocher de Durenque toute la pierre brute nécessaire... etc., etc.

Tel est l'acte de décès du château de Durenque.

J'ajouterai pour terminer que sur les matrices cadastrales de la commune qui se trouvent déposées aux Archives départementales, l'église actuelle occupe la section D.104, et que les parcelles attenantes sous les numéros D.105, 106, 107, 108 et 109 appartenaient encore entre 1892 et 1898 à la famille Lacroze. Les parcelles voisines D.110 et 111 portaient encore en 1901-1909 le nom d'hort de la Fon. Ces indications permettent de situer exactement l'emplacement du château détruit, dont l'église était la chapelle. Trop petite, celle-ci a été agrandie sur place aux environs de 1934, en empiétant partiellement sur le domaine communal.

Ainsi ce château, jadis résidence et possession successive de trois puissantes familles, finit-il sous le pic du démolisseur, ses boiseries brûlées, ses pierres dispersées. Et de sa grandeur ancienne ne demeure qu'un pan de mur aveugle et oublié.

Jean-Marie TISSEYRE